

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/052

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Place d'Eculieu

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de Mme Solelhac afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite au droit du n°12 de la place d'Eculieu pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : L'accès à l'allée du Soleil se fera en contournant l'îlot central se trouvant au milieu de la place d'Eculieu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 24 avril 2025 de 8h00 à 18h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme Solelhac (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 7 avril 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

